

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-6-3

Séance du lundi 23 septembre 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF ARTISTE EN COLLEGE 2024-2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENNEBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 portant subventions au titre du soutien aux opérateurs culturels alsaciens de la création, de la diffusion et des pratiques artistiques et validation du cahier des charges de l'appel à projets artiste en collège,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis – Sundgau -Thur-Doller du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2024/2025, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 159 985 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, soit un soutien à 56 structures pour 64 projets dans 52 collèges alsaciens,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P166	O004	P166E02	T94	(1233) 65-657348-311	8 100 €
P166	O004	P166E02	T94	(1234) 65-65748-311	100 515 €
P166	O004	P166E02	T94	(3484) 65-65742-311	25 780 €
P166	O004	P166E02	T94	(1333) 65-657382-311	20 190 €
P166	O004	P166E02	T94	(1235) 65-657358-311	5 400 €
TOTAL					159 985 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjointes au maire de la Commune de Mulhouse

Nicolas JANDER, Vice-Président de la Communauté de communes Sundgau